



COMMUNE DE LALAYE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal
du 23 mai 2024 - N° 42

Convocation envoyée par mail le 15/05/2024

sous la présidence de **Mme WALSPURGER Yvette - Maire**

Etaient présents à l'ouverture de la séance, les conseillers suivants :

MM. ANCEL Daniel, GRELIER Claude, MILLIUS Daniel, DIETRICH Jean-Robert,
HUMBERT Cédric, ROCHE Jean-Marie et WEBER Gabriel

Mmes HEITZLER Aline, VAN DER SLUIJS Geertruida

Secrétaire de séance : Mme HEITZLER Aline

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 04.04.2024 : approuvé à l'unanimité des membres présents

1) BOUCLAGE RESEAU D'EAU POTABLE RUE DE LA HOLLEE

Pour assurer dans de bonnes conditions la défense incendie du quartier de la Hollée, la Municipalité avait décidé, en février dernier, de mettre en place deux citernes de 60 m³ au niveau du cimetière, pour un coût de 140.000 € TTC ; le préventionniste, consulté pour avis, avait estimé ce coût exorbitant par rapport aux besoins à couvrir.

D'une réunion en mairie le 9 avril dernier entre les représentants de la Commune, le préventionniste (SIS67) et le SDEA, deux solutions moins onéreuses et plus appropriées ont été dégagées : la mise en place d'une bâche ou un bouclage du réseau à l'ouest de la rue de la Hollée.

La solution bâche n'est pas retenue.

Le SDEA a chiffré le coût prévisionnel du bouclage à 52.000 € TTC, en retenant le tracé par la route pour faciliter la pose de la conduite, compte-tenu de la possible présence de roches.

S'agissant d'une extension demandée par la Commune, cette extension de réseau sera à l'entière charge de la collectivité.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de bouclage du réseau d'eau potable de la rue de la Hollée, pour un montant de 52.000 €
- **DECIDE** d'abandonner la solution initiale de mise en place de citernes,
- **DECIDE** d'annuler en conséquence la demande de DETR correspondante,
- **PREND** note que les dépenses correspondantes seront à la charge entière de la collectivité,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024, section investissement,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce dossier.

2) SIGNATURE CONVENTIONS AVEC ENEDIS – CONVENTION SERVITUDE

ENEDIS va procéder à une nouvelle tranche d'enfouissement de la ligne HTA sur Lalaye en raison de nombreuses coupures d'électricité lors de fortes pluies ou de tempêtes, entraînant des dégâts récurrents sur les équipements publics mais également sur les propriétés privées (appareils ménagers ...).

Cette 2^{ème} phase sera déployée depuis le poste de l'Impasse JL Guiot, en passant par la rue Principale, la rue des Mines, la rue de la Scie Brûlée, la rue des Eviats, la rue de la Hauchirelle, améliorant ainsi considérablement la qualité de la fourniture d'électricité. Ces travaux seront entièrement financés par Territoire d'Energie Alsace et par ENEDIS.

Après en avoir délibéré :

- Considérant que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ces travaux s'avèrent indispensables,
- Considérant qu'ils emprunteront les propriétés de la Commune et qu'il est ainsi nécessaire d'établir préalablement des conventions entre ENEDIS et la Collectivité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE ENEDIS à emprunter les terrains et/ou voies communaux et à réaliser les travaux nécessaires,**
- **AUTORISE le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce dossier.**

3) ACQUISITION DE TROIS TONNELLES :

Après la démolition du hall des sports de la salle des fêtes pour des raisons de sécurité et afin de maintenir/développer les manifestations de plein air dans le village, il s'avère judicieux, pour la Commune, d'acquérir trois abris festifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE l'achat de 3 abris festifs complets de 3x4,50 m, poids de lestage et gouttière compris, pour un coût de 3.762,00 € TTC**
- **AUTORISE le Maire à valider le bon de commande**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024, section investissement.**

4) BUDGET FORET : DECISION MODIFICATIVE

Suite au passage à la nomenclature M57, les dépenses imprévues ne peuvent plus être programmées au compte 022 du budget primitif.

Il convient de ce fait de déplacer le montant des dépenses imprévues (3.000 €) sur un autre compte de la section de fonctionnement/

Il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer ces 3.000€ au compte 611 (contrats de prestation de service).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **APPROUVE** cette décision modificative de crédits.

5) SUBVENTION ASSOCIATION DE PECHE ET DE PISCICULTURE FOUCHY LALAYE URBEIS :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'octroyer une aide de 120 € à l'APP, pour soutenir ses efforts dans la préservation des espèces piscicoles dans nos rivières.

6) DIVERS :

Les points abordés en divers n'ont pas donné lieu à délibération.

La séance est close à 20.05 heures.

LALAYE, le 28/05/2024

Secrétaire de séance :



Aline HEITZLER



Le Maire,



Yvette WALSPURGER

Transmis en Sous-Préfecture, le 29/07/2024